

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 552

présenté par
M. Pauget
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 33 BIS, insérer l'article suivant:**

À l'article L. 411-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, la première occurrence des mots : « dix-huit », est remplacée par les mots : « vingt-quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

23 000 titres de séjour ont été délivrés en 2017 au titre du regroupement familial.

Le présent amendement propose, non pas de revenir sur le regroupement familial, mais d'en durcir les conditions d'octroi compte tenu de la situation économique de notre pays

Ainsi, une demande de regroupement familial ne pourra être déposée qu'après deux ans de résidence régulière.